Date de l'arrêté : 16/11/2026 Objet : EMPIETEMENT SUR CHAUSSEE – CHEZ ALARD PEREUIL	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Cognac Commune : VAL DES VIGNES

ARRÊTÉ
N° A2026146

PORTANT EMPIETEMENT SUR CHAUSSEE – CHEZ ALARD PEREUIL

Le Maire de la commune de VAL DES VIGNES

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande en date du 09/11/2026 de la DOMOBAT Tech Izarbel Allée Théodor Monod 64210 BIDART, représentée par M. LAVILLE DA/DPV Cyril,

CONSIDÉRANT que des travaux **de carottage pour analyse amiante/HAP sur enrobé** auront lieu du 23 novembre 2026 au 7 décembre 2026,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRETE

ARTICLE 1er
Dans le cadre des travaux **de carottage pour analyse amiante/HAP sur enrobé**, un empiétement sur chaussée sera effectué du 23 novembre 2026 au 7 décembre 2026 sur la voie communale Chez Alard (VC n°221 Péreuil).

ARTICLE 2
Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :
- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

ARTICLE 3 La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux.

ARTICLE 4
- M. le Maire de la commune de VAL DES VIGNES,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à VAL DES VIGNES, le 16 novembre 2026
Le Maire, Guy DECELLE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.